



SERVICE CCP.SMS
CONDITIONS SPECIFIQUES

version 2016



Sauf mention contraire, les termes commençant par une lettre majuscule auront la même signification que dans la Convention de Compte Courant Postal Particuliers.

I - Objet du service

1.1 GENERALITES

L'OPTNC met à la disposition de sa clientèle, personne physique particulier, un service bancaire d'information par SMS relatif au Compte appelé «**CCP SMS**» (« le Service »).

L'Abonné reçoit sur son dernier numéro de téléphone mobile **indiqué en Nouvelle-Calédonie uniquement**, des SMS l'informant du solde de son Compte, des cinq derniers mouvements effectués et des encours de cartes Visa à débit différé afférents à ce Compte (si l'abonné est détenteur d'une telle carte).

Par « Compte » il est entendu tout compte courant postal (CCP) ouvert dans les livres de l'OPTNC, à titre individuel ou collectif (joint ou indivis), support de l'Abonnement et désigné en tant que tel dans les Conditions Particulières du Service.

Par « Abonné » il est entendu tout titulaire d'un Compte, qui est par ailleurs abonné au Service.

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les modalités du Service (abonnement, accès et conditions de fonctionnement).

Dans ce cadre, la Convention de Compte Courant Postal Particuliers ainsi que les conventions de produits ou services éventuellement applicables conclues avec l'OPTNC continuent de s'appliquer dans toutes leurs dispositions.

L'utilisation du Service est régie par les présentes conditions spécifiques, ci-après désignées les « Conditions Spécifiques », ainsi que par un contrat conclu entre l'OPTNC et l'Abonné, intitulé *Demande d'abonnement au Service CCP SMS Conditions Particulières*, ci-après désigné le « Contrat d'Abonnement ».

1.2 CONTENU DU SERVICE

Les informations décrites au 1.1 se présentent sous la forme d'un seul et unique message écrit, transmis sur le téléphone mobile de l'Abonné (SMS).

Le Service comprend 2 périodicités d'envoi du SMS, du lundi au vendredi, de façon hebdomadaire ou quotidienne, au choix du Demandeur. Le paramétrage des périodicités est défini dans les Conditions Particulières du Service lors de l'abonnement au Service par le Demandeur.

Le système d'information hebdomadaire et quotidien est personnalisable : le Demandeur choisit lui-même l'heure d'envoi selon plusieurs horaires proposés dans les Conditions Particulières du Service, lors de l'abonnement au Service par le Demandeur. Celui-ci précise aussi, en cas de périodicité hebdomadaire, le jour d'envoi dans ce document.

La mise à disposition par **CCP SMS** du solde du Compte, de l'encours de carte bancaire attachée au Compte en instance de débit et des historiques électroniques des cinq dernières opérations ont seulement valeur informative et

sont communiqués sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de l'envoi du SMS.

De plus, le solde des Comptes indiqué est un simple solde comptable et non un solde comptable disponible.

Seuls ainsi font foi les relevés de compte écrits adressés par l'OPTNC.

1.3 ADHESION AU SERVICE

L'abonnement au Service est proposé à la clientèle des particuliers, majeurs capables ou mineurs émancipés, détenant un Compte dans les livres de l'OPTNC.

En cas de Compte collectif (joint ou indivis), chaque co-titulaire peut s'abonner individuellement au Service. Dans ce cas, la souscription d'un abonnement par co-titulaire est nécessaire. En cas de Compte indivis, chaque co-titulaire doit signer les Conditions Particulières du Service.

1.4 ACCEPTATION PAR L'OPTNC

Avant d'autoriser l'accès au Service, l'OPTNC s'assure que le Demandeur dispose de la capacité juridique nécessaire.

L'OPTNC se réserve ainsi la faculté, et le signalera par écrit de ne pas donner suite à une demande d'abonnement au Service.

Lorsque la demande d'abonnement est agréée par l'OPTNC, le Demandeur devient Abonné.

II - Conditions d'accès et de fonctionnement

L'Abonné fait son affaire personnelle du choix de l'équipement nécessaire à la réception des informations émises par l'OPTNC et de toutes les dépenses afférentes.

Il assume l'entière responsabilité du bon fonctionnement de cet équipement et de l'adéquation de sa configuration avec le Service choisi. Ainsi, Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des messages SMS. Pour recevoir un message, le téléphone mobile doit être connecté au réseau téléphonique de l'OPTNC et être dans sa zone de couverture.

La capacité de stockage de messages des téléphones mobiles pouvant être limitée selon le téléphone, il appartient à l'Abonné de vérifier que la mémoire de son téléphone mobile n'est pas saturée et le cas échéant faire de la place pour de nouveaux SMS.

III - Obligations et responsabilité de l'OPTNC et de l'abonné

3.1 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ABONNE

Respect des conventions

L'Abonné s'engage à respecter les présentes Conditions Spécifiques. Celles-ci ne modifient pas les termes des autres conventions et/ou ou contrat signés avec l'OPTNC dans le cadre du Compte ouvert dans les livres de l'OPTNC. Leurs dispositions continuent à ce titre à produire leurs effets pleins et entiers, sauf dérogation prévues dans les présentes Conditions Spécifiques. L'utilisation par l'Abonné du Service confirme son acceptation des présentes Conditions Spécifiques.

Utilisation du téléphone

Le téléphone mobile est sous la responsabilité exclusive de l'Abonné, l'OPTNC ne pouvant en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui pourrait en être fait par une tierce personne. Il appartient donc à l'Abonné de prendre toute précaution utile afin de verrouiller l'accès à son téléphone au moyen de codes personnels et confidentiels.

L'Abonné supportera seul toutes les conséquences pouvant résulter de la divulgation des messages SMS, volontaire ou non. En l'état de la technologie, la confidentialité ne peut pas être intégralement garantie sur certains canaux. Par conséquent, la souscription à d'éventuels services ou l'utilisation de matériels faisant intervenir la fonction messagerie électronique, wap, wi-fi ou tout autre canal sur lequel la confidentialité ne peut être garantie, implique l'acceptation par l'Abonné d'un risque d'accès par un tiers non autorisé à des données confidentielles le concernant.

L'Abonné est seul responsable en cas de dysfonctionnement de son matériel, de la mauvaise utilisation qui en serait faite ou de toute autre circonstance extérieure portant atteinte à la réception même des SMS ou à leur contenu. L'Abonné s'engage à fournir sans délai à l'OPTNC toute information et tout justificatif pouvant lui être utile et à l'avertir de toute modification des renseignements fournis lors de l'adhésion au Service.

La consultation et la diffusion des informations délivrées par le Service sont exclusivement de la responsabilité de l'Abonné.

Gestion du Compte

Le Service constitue pour l'Abonné une assistance complémentaire à la gestion de son Compte. Cependant, l'Abonné demeure tenu de contrôler ses relevés de compte périodiques, eux seuls faisant foi entre les parties. Dans ces conditions, l'Abonné reste entièrement responsable de la gestion de son Compte, nonobstant toute défaillance éventuelle du Service qui ne saurait en aucun cas être opposée à l'OPTNC pour permettre au Client de se dégager de sa responsabilité.

3.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'OPTNC

L'OPTNC s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement du Service dans des conditions optimales.

La responsabilité de l'OPTNC ne peut être recherchée que s'il est établi qu'il a commis une faute lourde, soit des faits prouvés qui lui seraient directement et exclusivement imputables. Seuls seront couverts dans ce cas, les préjudices directs et certains tels que définis par la législation et la réglementation en vigueur. En cas de recours contre l'OPTNC par un tiers du fait de l'Abonné, ce dernier indemniserà l'OPTNC contre toute demande de réclamation ou de condamnation.

Ne sont pas constitutives de fautes lourdes au sens du présent article, notamment les cas suivants :

- des interruptions ou dysfonctionnements non imputables au Service quels qu'ils soient, notamment de ceux résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 8 des présentes ;

- de la non réception des messages SMS due à la défaillance du téléphone utilisé par l'Abonné lui-même l'OPTNC restant à ce titre étranger à tous litiges éventuels avec le fournisseur du téléphone mobile ;

- de la non réception des messages du fait de la saturation de la mémoire du téléphone mobile de l'Abonné ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service ou qu'il se trouve hors de la zone de réception du réseau téléphonique de l'OPTNC ou du fait que l'Abonné n'ait pas transmis à l'OPTNC ses nouvelles coordonnées téléphoniques mobile, telles que précisé à l'article 4.1 ou du fait de la suspension ou de la résiliation de l'abonnement téléphonique de l'Abonné ;

- de la prise de connaissances des messages SMS transmis à l'Abonné, par d'autres personnes par quelques moyens que ce soit ;

- des dommages directs et indirects et notamment pour tout préjudice financier ayant pour cause, origine ou fondement, l'utilisation du Service, hormis le cas de dédommagement prévu en cas d'interruption du service ci-dessus.

En outre, en cas de perte, vol ou prêt du téléphone mobile recevant les informations décrites à l'article 1.1, la responsabilité de l'OPTNC ne saurait être recherchée pour la diffusion des informations contenues dans le téléphone mobile dès lors que l'Abonné ne l'avait pas informé de la perte, du vol, du prêt du téléphone mobile.

La responsabilité de l'OPTNC ne peut être engagée en cas d'exécution par ses services d'opérations demandées par un tiers non autorisé ayant eu accès au Service du fait de la négligence de l'Abonné. Le cas échéant, l'OPTNC se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'accès au Service et en informe l'Abonné.

En cas de recours contre l'OPTNC par un tiers du fait de l'Abonné, ce dernier indemniserà l'OPTNC contre toute demande de réclamation ou de condamnation.

Interruption du Service

En cas d'interruption du Service, l'OPTNC s'engage à mobiliser tous les moyens de nature à préserver les intérêts de l'Abonné et à rétablir les connexions dans les délais les plus brefs.

L'Abonné a toujours la possibilité de consulter les informations relatives à son Compte telles que décrites à l'article 1.1 dans une des agences du réseau de l'OPTNC.

Dans l'hypothèse d'une interruption du Service d'une durée supérieure à quinze jours consécutifs, dont l'OPTNC serait à l'origine, l'Abonné sera remboursé au prorata temporis du montant de sa redevance. Ce dédommagement constitue, de convention expresse, une indemnité forfaitaire couvrant la totalité du préjudice subi et exclut toute autre réclamation en dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

IV - Modification du contrat au service

4.1 MODIFICATION DU FAIT DE L'ABONNE

Le paramétrage des périodicités d'envoi du SMS et des heures d'envoi le cas échéant, défini dans les Conditions Particulières du Service lors de l'abonnement au Service est modifiable à tout moment par l'Abonné par courrier ou par email adressé au Centre Financier de Nouméa ou sur formulaire dans une agence du réseau de l'OPTNC.

En cas de changement local du numéro de téléphone mobile de l'Abonné tel qu'indiqué par ses soins dans les Conditions Particulières du Service lors de l'abonnement au Service, il n'est pas mis fin au Service. Dans ce cas, l'Abonné doit indiquer ce nouveau numéro de téléphone mobile par courrier ou par email adressé au Centre Financier de Nouméa ou sur formulaire dans une agence du réseau de l'OPTNC, s'il souhaite continuer à bénéficier du Service sur ce nouveau numéro de téléphone mobile.

4.2 MODIFICATION DU FAIT DE L'OPTNC

Afin d'améliorer ses prestations, l'OPTNC peut modifier, à tout moment, les Conditions Particulières, de même que les présentes Conditions Spécifiques. Les modifications s'appliquent aux contrats futurs et aux contrats en cours. Elles seront portées à la connaissance de l'Abonné, par tout moyen approprié, par écrit ou par tout autre support durable (message télématique sur le Service CCP.NC, informations sur le relevé de compte adressé par écrit par l'OPTNC...) deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications législatives ou réglementaires prendront effet dès leur entrée en vigueur sans que cela nécessite une information de l'OPTNC.

L'Abonné a la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la résiliation du Service, comme indiqué à l'article 5 et ce sans frais. Sinon, l'utilisation du service par l'Abonné, au-delà de la date d'entrée en vigueur des nouvelles modifications, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles

Conditions Spécifiques du Service.

Par ailleurs, les présentes Conditions Spécifiques sont téléchargeables sur le Site CCP.NC.

V- Durée du contrat d'abonnement-rétractation-résiliation

Le présent Contrat d'Abonnement entre en vigueur au jour de sa signature par les parties. Le Contrat d'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée et sous réserve du règlement de l'abonnement afférent prélevé sur le Compte désigné dans les Conditions Particulières par l'Abonné.

Si le Contrat d'Abonnement est souscrit à distance, l'Abonné bénéficie d'un droit de rétractation, sous un délai de 14 jours à la date de conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Centre Financier de Nouméa ou par dépôt d'une demande écrite signée dans une agence du réseau de l'OPTNC. Si l'abonné exerce son droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

5.1 RESILIATION DU FAIT DE L'ABONNE

L'Abonné peut, à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Centre Financier de Nouméa ou par dépôt d'une demande écrite signée dans une agence du réseau de l'OPTNC. La résiliation prend effet au jour de réception de la demande par le Centre Financier de Nouméa.

5.2 RESILIATION DU FAIT DE L'OPTNC

L'OPTNC se réserve le droit :

- de fermer l'accès au Service moyennant un préavis de deux mois adressé à l'Abonné par lettre simple, et ce sans être tenu d'en indiquer le motif ;

- de mettre fin immédiatement, sans préavis et sans indemnité au Contrat d'Abonnement en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles, de clôture du Compte (quelle qu'en soit la cause), de la désolidarisation de l'Abonné sur le Compte Joint ou Compte Indivis, du décès de l'Abonné ou de son placement sous un régime de protection. Il en est de même si l'un des co-titulaires du Compte Joint ou Compte Indivis Support de l'abonnement, se désolidarise ou demande à se retirer du Compte, est placé sous un régime de protection ou décède (Compte Indivis seulement).

L'OPTNC avise l'Abonné de sa décision par courrier ordinaire.

Aucune commission perçue, au titre de l'abonnement au Service, avant le jour de la résiliation, ne sera remboursée, ni totalement, ni partiellement quels que soient l'origine et le motif de la résiliation.

5.3 LES EFFETS DE LA RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du Contrat d'Abonnement n'emporte pas résiliation des autres contrats, y compris de la Convention de Compte Postal Particuliers, souscrits auprès de l'OPTNC. La résiliation de la Convention de Compte entrainera de plein droit la résiliation du Contrat d'Abonnement.

VI - Tarification du service

6.1 DESCRIPTIF

La tarification du Service se compose d'un abonnement mensuel fixe prélevé directement sur le Compte et ce, dès la souscription au Service. Cette tarification est différente suivant le type de périodicité d'envoi des SMS choisi par l'Abonné. L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des coûts facturés par l'opérateur téléphonique, générés par l'utilisation du Service.

Le tarif en vigueur est rappelé à l'Abonné lors de la signature du Contrat d'Abonnement, ce qu'il reconnaît et accepte. La brochure tarifaire recensant tous les tarifs applicables y compris celui du Service est disponible dans toutes les agences du réseau de l'OPTNC et sur le Site CCP.NC.

6.2 MODIFICATIONS

Toutes modifications du tarif fait l'objet d'un préavis de deux mois avant l'entrée en application. Elles seront portées à la connaissance de l'Abonné, par tout moyen approprié, par écrit ou par tout autre support durable (message télématique sur le Service CCP.NC, informations sur le relevé de Compte adressé par écrit par l'OPTNC...). Les modifications législatives ou réglementaires prendront effet dès leur entrée en vigueur sans que cela nécessite une information de l'OPTNC.

L'Abonné a la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la résiliation du Service, comme indiqué à l'article 5 et ce sans frais. Passé la date d'entrée en vigueur, la poursuite de l'utilisation du Service par l'Abonné vaut acceptation tacite de la modification des conditions tarifaires du Service, étant entendu que l'Abonné à la possibilité de résilier sans frais à tout moment le Contrat d'Abonnement.

VII - Données à caractère personnel-secret professionnel

L'article 4.3 de la Convention de Compte Courant Postal Particuliers est pleinement applicable.

VIII - Force majeure

La responsabilité de l'OPTNC ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence.

En outre, les situations suivantes, ou tout autre événement indépendant du contrôle de l'OPTNC sont considérés de façon expresse comme des cas de force majeure ou de cas fortuit : cyclone, fait de tiers, fraudes, perturbations des sources d'approvisionnement, virus informatiques, incidents machines, attaques de pirates, explosions. Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'OPTNC, lock-out ainsi que les intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modifications légales ou réglementaires, pannes d'ordinateur et/ou de serveurs, blocage des télécommunications, panne d'électricité, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du service lié au Contrat d'Abonnement.

Les cas de force majeure suspendent les effets du Contrat d'Abonnement pendant toute sa durée d'existence. Toutefois, après trois mois d'empêchement, la résiliation intervient automatiquement sans indemnité.

IX - Médiateur

L'article 4. de la Convention de Compte Courant Postal Particuliers est pleinement applicable.

X - Loi applicable

Les présentes Conditions Spécifiques sont régies par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.



VOS CONTACTS

Messagerie Audiposte : 36 67 00

Coût d'une communication vers le kiosque Audiotel

Mobitag : CCP 3000

Coût d'un SMS surtaxé

Internet : www.ccp.nc

Coût d'une connexion selon le fournisseur d'accès

Tél. : 26 88 00

Coût d'une communication locale

E-mail : cfn@opt.nc

Courrier : Centre Financier

**7 rue Eugène Porcheron - Quartier Latin
98 899 Nouméa Cedex**